



## **AVIS PUBLIC**

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption d'un **règlement modifiant le règlement n° 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la MRC de Coaticook et établissant leurs règles de régie interne, soit le règlement n° 4-022.1.**

Ce règlement a pour objet de **modifier** la **composition** du **Comité régional de développement des communautés** (Familles et Aînés, Culture, Loisirs, etc.) afin d'y ajouter la participation de l'élu-e responsable des dossiers «jeunesse» ;

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 23 janvier 2020

Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**RÈGLEMENT N° 4-022.1 (2020)**

---

**Règlement modifiant le règlement 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne**

---

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC de Coaticook peut constituer tout comité pour l'appuyer dans l'exercice de ses compétences ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a procédé à une révision complète, particulièrement en ce qui concerne la représentation des comités, la composition de divers comités et les mandats accordés à ceux-ci ;

**ATTENDU** qu'un nouveau règlement créant les comités régionaux de la MRC et édictant leurs règles de fonctionnement fut adopté en novembre 2018 ;

**ATTENDU** que les élus de la MRC ont la responsabilité de divers dossiers ;

**ATTENDU** qu'un de ces dossiers est la «Jeunesse» en lien avec la Stratégie jeunesse ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de modifier le règlement 4-022 (2018) afin de refléter cette nouvelle réalité ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 27 novembre 2019 ;

**ATTENDU** qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 27 novembre 2019 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que la greffière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, tel que prévu par la loi ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 4-022.1 (2020), décrété ce qui suit :

## **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement créant les comités régionaux de la MRC de Coaticook, plus précisément la composition du Comité de développement des communautés (CDC) de la MRC ainsi que les mandats qui lui sont confiés par le Conseil de la MRC.

## **Article 3 COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

Le libellé de l'article 6 du règlement est remplacé par le suivant :

«Le comité régional de développement des communautés de la MRC est composé de six (6) membres. Le préfet et le maire de la Ville de Coaticook, l' élu responsable des questions « Famille et aînés » (RQFA), l' élu responsable du dossier « Culture », l' élu responsable du dossier « Loisirs » ainsi que l' élu responsable du dossier « Jeunesse » sont d' office membres du comité régional de développement des communautés. Les représentants sont nommés par le conseil de la MRC, selon leur intérêt.

Le rôle du comité est défini comme suit :

- Soutenir le milieu de la MRC dans ses actions de développement des communautés ;
- Venir en aide au milieu municipal dans ses démarches culturelles ;
- Favoriser la diffusion de l' information et la promotion des activités culturelles sur le territoire de la MRC ;
- Voir à la bonification des initiatives culturelles et en loisirs sur le territoire ;
- Étudier à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à la Politique culturelle, à la révision ou à la modification de celle-ci ;
- Venir en aide au milieu municipal dans ses démarches au niveau du loisir et de son accessibilité ;
- Favoriser la diffusion de l' information et la promotion des activités de loisirs sur le territoire de la MRC ;
- Étudier à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à la Politique de loisirs, à la révision ou à la modification de celle-ci ;
- Soutenir le milieu de la MRC dans ses actions de développement des communautés et du mieux-être des familles sur le territoire de la MRC ;
- Favoriser, au sein du comité, les discussions relatives au développement social de la communauté ;
- Étudier à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à la Politique Familiale et des Aînés, à la révision ou à la modification de celle-ci ;
- S' engager dans le maillage de ressources humaines existantes dans le milieu, le soutien aux initiatives jeunesse et à la diversification de l' offre de services auprès des jeunes ;
- Venir en aide au milieu municipal dans ses démarches au niveau de la stratégie jeunesse en milieu municipal ;
- Améliorer l' accueil des nouveaux résidants afin de faciliter leur intégration et favoriser leur rétention ;
- Accompagner les intervenants dans le développement d' activités comme moyen d' apprentissage et d' amélioration de la qualité de vie ;
- Soutenir les initiatives visant à rendre les milieux de vie plus attrayants et attractifs ;
- Suivre la planification stratégique et orienter la mise en œuvre du plan d' action adoptés par la MRC ;

- Informer le conseil des résultats de toute question qu'il aura étudiée ainsi que tout autre comité concerné par le sujet étudié ;
- Faire au conseil les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées.

#### Les principaux dossiers

- Mise en œuvre et mise à jour de la Politique culturelle de la MRC ;
- Collaboration à divers projets culturels ;
- Promotion des activités culturelles ;
- Analyse des projets déposés dans le cadre du Programme d'aide financière à la culture ;
- Contribution à des projets de mise en valeur du patrimoine et des paysages de la MRC ;
- Mise en œuvre et mise à jour de la Politique de loisirs de la MRC ;
- Collaboration et élaboration de divers projets en loisirs ;
- Promotion des activités de loisirs sur le territoire ;
- Analyse des projets permettant de bonifier l'offre de loisirs ;
- Mise en œuvre et mise à jour de la Politique familiale et des aînés de la MRC ;
- Élaboration d'une stratégie jeunesse et sa mise en œuvre ;
- Collaboration à divers projets touchant ou ayant un impact sur la communauté ;
- Promotion des activités communautaires, familiales, etc. ;
- Contribution à des projets de mise en valeur du patrimoine et des paysages de la MRC ;
- Etc.

Le président du Comité pour l'année 2019, sera l'élu responsable des questions «Famille et aînés» (RQFA) au sein du Conseil de la MRC. Par la suite, il sera élu parmi les membres du comité ayant droit de vote, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, qui pourra être renouvelé. Cette élection devra être faite à une rencontre postérieure à celle du conseil de la MRC où les responsabilités des élus sont attribuées.»

#### **Article 4    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

LE PRÉFET

---

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER